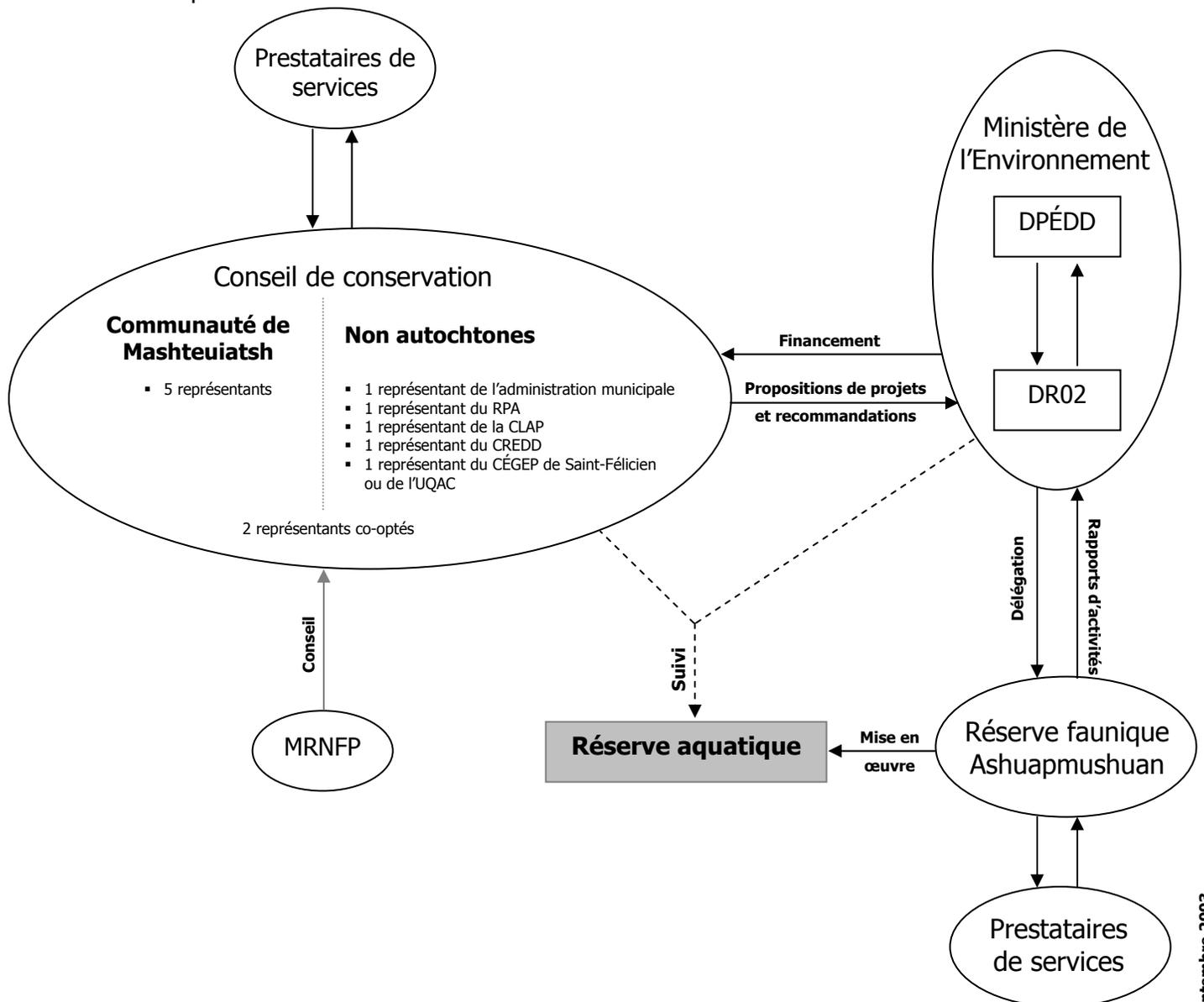


Réserve aquatique projetée de la rivière Ashuapmushuan

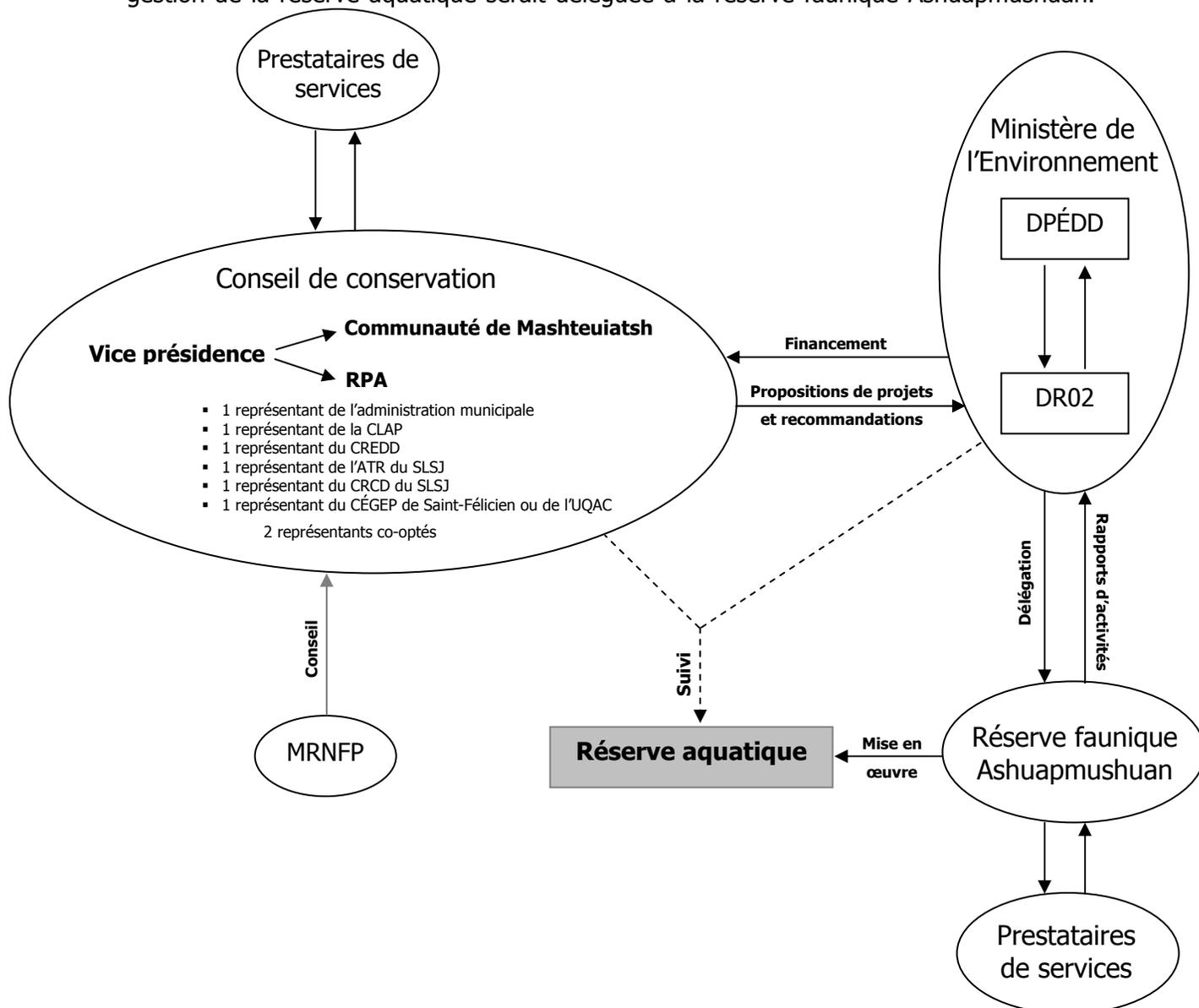
SCÉNARIO 1 – Participation paritaire

Ce scénario consiste en la constitution d'un Conseil de conservation bipartite composé, à parts égales, de représentants de la communauté innue de Mashteuiatsh et de représentants non autochtones, à l'instar du comité mis en œuvre sur la rivière Moisie pour la gestion de la pêche au saumon. Cette structure aurait pour mandat de proposer, au ministère de l'Environnement, des orientations de gestion et/ou des projets de développement. La gestion de la réserve aquatique serait déléguée à la réserve faunique Ashuapmushuan.



SCÉNARIO 2 – Représentation individuelle

Ce scénario consiste en la constitution d'un Conseil de conservation composé d'un représentant de chacune des parties intéressées au devenir de la rivière Ashuapmushuan. À l'instar de celui proposé pour la réserve de biodiversité projetée des Monts-Groulx (<http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/mandats/groulx-levasseur/documents/PR1A-Groulx.pdf>), la vice-présidence serait assurée par un représentant de la communauté innue de Mashteuiatsh et un membre du Regroupement pour la protection de l'Ashuapmushuan (RPA). Cette structure aurait pour mandat de proposer, au ministère de l'Environnement, des orientations de gestion et/ou des projets de développement. La gestion de la réserve aquatique serait déléguée à la réserve faunique Ashuapmushuan.



SCÉNARIO 3 – Délégation de gestion

Ce scénario vise à la création, d'une part, d'un conseil de conservation regroupant les acteurs soucieux du devenir de la réserve aquatique et, d'autre part, d'un comité de gestion, délégataire du ministère de l'Environnement, et composé de représentants de la communauté innue de Mashteuiatsh. Le conseil de conservation aurait pour mandat de proposer des orientations ou des projets de développement au ministère de l'environnement. La gestion de la réserve aquatique serait déléguée à un comité de gestion sur la base d'un cahier des charges établi par la DPÉDD conformément aux objectifs du plan de conservation. La direction régionale du MENV, assistée du conseil de conservation, serait chargée d'assurer le suivi de la convention de gestion.

